

# Quatre mille médecins pourraient se déconventionner

■ Le syndicat Absym dénonce la mise en place d'un seuil minimal d'activité pour les médecins conventionnés.

Certains médecins n'auront plus de raison d'être conventionnés." Selon Marc Moens, le président de l'Absym, principal syndicat médical, quelque "4000 médecins pourraient décider de se déconventionner. Environ 10% sur un total de 42000 médecins actifs à l'Inami (Institut national d'assurance maladie-invalidité), dont 80% sont aujourd'hui conventionnés".

Dans un courrier envoyé lundi à ses affiliés, l'Absym dénonce un arrêté royal pris le 16 août par la ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), instaurant un seuil d'activité minimal pour qu'un médecin conventionné puisse prétendre au statut social Inami et à la cotisation annuelle qui en découle. La mesure entre en application le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Tous les deux ans, les médecins et les mutuelles fixent dans un accord les prix des prestations médicales et les remboursements afférents. C'est ce qu'on appelle l'accord médico-mutualiste (ou médico-mut). Les prestataires de soins qui adhèrent à cette convention – qui acceptent de pratiquer les prix qui y sont définis – sont dits conventionnés. Les autres établissent leurs prix librement.

## Un chèque de 4800 euros

Pour encourager les médecins à y souscrire, l'Inami leur verse une cotisation annuelle. En 2017, elle sera de 4790,23 euros pour un médecin totalement conventionné et de 2259,67 euros pour celui qui est partiellement conventionné. Mais la grande nouveauté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est que le médecin devra justifier un nombre minimal de prestations pour recevoir sa cotisation.

Le seuil d'activité est calculé en euros, selon le montant minimal de remboursement de prestations auprès de l'Inami. Il est, par exemple, de 25000 euros par an pour un médecin généraliste ou un pédiatre totalement conventionné et de 12500 euros s'il est partiellement conventionné. Les seuils sont respectivement de 41522 euros et de 20761 euros pour un neurologue; de 75000 euros et 37500 euros pour un cardiologue, et ainsi de suite.

Dans son courrier envoyé à ses affiliés, Marc Moens se montre très clair. Si "vous n'atteignez pas le seuil d'activité de votre spécialité, écrit-il, vous ne pouvez pas prétendre au statut social. En conséquence, vous n'avez aucun intérêt financier à continuer à adhérer à l'accord médico-mutualiste" en vigueur, celui de décembre 2015.

## Pas une mesure d'économie

"Il est clair qu'il y aura des déconventionnements", assure-t-il, essentiellement chez les médecins exerçant à temps partiel. Les personnes concernées "vont augmenter de trois ou quatre euros le prix de leurs prestations pour compenser" la

perte du statut social. "Une fois de plus, les victimes seront les patients", s'insurge Catherine Fonck, la cheffe du groupe CDH à la Chambre, qui relaie le courrier de l'Absym. "Plus rien ne m'étonne de la part de la ministre De Block. Pour aller chercher quelques économies, elle prend à nouveau une mesure bête qui va se répercuter sur le patient et qui n'est pas bonne en termes de santé publique."

"Il ne s'agit pas d'une mesure d'économie, conteste le cabinet De Block. Le budget économisé sera affecté à d'autres fins, entre autres, à la revalorisation du statut social pour les médecins entièrement conventionnés." Le cabinet souligne aussi que la mesure faisait partie de l'accord médico-mut de 2013-2014 – mesure que l'Absym avait toutefois contestée – et qu'il est en train d'analyser comment contrer certains effets pervers. Par exemple, pour les directeurs d'hôpitaux ou les

médecins actifs dans le milieu académique qui, dans l'état actuel des choses, n'ont plus droit au statut social.

A cet égard, Paul De Munck, le président du GBO, un autre syndicat médical, souligne que

"le médecin pensionné, qui continue à travailler avec un volume adéquat, ne peut pas prétendre au statut social". Il demande une correction. Il défend toutefois l'instauration du seuil d'activité. "Même le médecin qui travaille à mi-temps,

arrivera largement au nombre suffisant de prestations." Selon M. De Munck, "il est logique de répondre à certains critères pour bénéficier d'un avantage versé avec de l'argent public".

Antoine Clevers

## Épinglé

### Sale temps pour l'accord médico-mut

**A la poubelle.** Dans le cadre de l'instauration d'un seuil d'activité, l'Absym invite ses affiliés à reconsidérer de manière individuelle l'accord médico-mutualiste de 2015 et, selon les cas, à se déconventionner. Le 21 octobre dernier, les trois syndicats représentatifs des médecins – l'Absym, le Cartel (qui regroupe ASGB, GBO, Modes), et l'AADM – allaient beaucoup plus loin et exigeaient le retrait global de l'accord.

**Budget 2017.** Ils dénonçaient les mesures d'économies dans les soins de santé prises dans le cadre du budget 2017. "Les nouvelles économies, qui ne devraient conduire le secteur des soins de santé qu'à une norme de croissance d'à peine 0,5% (au lieu de 2,2%, NdlR), sont indéfendables si l'on veut apporter une réponse aux besoins de la société", disaient les trois syndicats. A. C.